

# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 15/09/2025 Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de l'affichage : 01/10/2025 Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le :

## **Séance du 22 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.**

**Etaient présents :** Malik BOULEFRAKH, Grégory GERARDOT, Martine CHOPLIN, Daniel KLEINMANN, Marie-France LINARD, Delphine LEMMEL, Sylvie ZINS, Christine THOMAS, Elise DOPP, François LEGRAND, Frédéric LIBRY, Josiane PERRIN, Jean-Claude ULMER, Michel OUDIN et Anne SZYMCZUK.

Etaï(ent) absent(s) : /

**Etais(ent) absent(s) excusé(s) :**

### **Procuration(s) :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de Rehainviller peut délibérer.

M. le Maire informe l'Assemblée que la séance est enregistrée suivant l'autorisation légale prévue à l'article L. 2121-18-3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

## Ordre du Jour :

- N°1 : Nomination du secrétaire de séance
  - N°2 : Adoption du procès-verbal de séance du 28 août 2025
  - N°3 : Installation d'un nouveau conseiller
  - N°4 : Modification des Commissions Communales
  - N°5 : Décision modificative du budget communal
  - N°6 : Création d'un poste en CDD pour le service périscolaire
  - N°7 : Désignation d'un référent CLECT
  - N°8 : *Rapport de la C.C.T.L.B. : Services Assainissement et propriété AJOURNE*
  - N°9 : Rapport sur l'Eau 2024
  - N°10 : Contrat d'exploitation 2025-2026
  - N°11 : Tarifs des affouages 2025-2026
  - N°12 : Délégation du conseil municipal au Maire
  - N°13 : Questions et informations diverses

## N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité des membres présents, comme secrétaire de séance, Mme LEMMEL Delphine, conseillère municipale.

## N°2 : Adoption du procès-verbal

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le dernier procès-verbal du **28 août 2025** transmis.

Il indique qu'il préfère s'abstenir étant donné qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil municipal.

**Le Conseil Municipal adopte, à 14 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (M.BOULEFRAKH), le procès-verbal de la séance du 28 août 2025.**

N°3 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)

## Objet : Installation d'un nouveau conseiller par le Maire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, par lettre du 31 août 2025, M. François JEANDEL, conseiller municipal, a démissionné de ses fonctions pour raisons personnelles.

En conséquence, et conformément à l'article L270 du code électoral qui stipule que : *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*, M. ULMER Jean-Claude, suivant sur la liste « Un Avenir Rayonnant pour Rehainviller », est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

#### N°4 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)

##### Objet : Modification des commissions communales

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à l'intégration d'un nouveau conseiller municipal, M. ULMER Jean-Claude, il convient de modifier les commissions communales.

**Après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. OUDIN, Mme SZYMCZUK), le Conseil Municipal :**

- **MAINTIENT** les SEPT commissions municipales
- **FIXE** le nombre maximum à 6 membres par commission
- **DESIGNE** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

<b>Forêt Cimetière (5)</b>	KLEINMANN Daniel, GERARDOT Grégory, LIBRY Frédéric, PERRIN Josiane et ULMER Jean-Claude
<b>Affaires sociales et Aînés (5)</b>	CHOPLIN Martine, ZINS Sylvie, LINARD Marie-France, LEGRAND François, DOPP Elise,
<b>Urbanisme et bâtiments (5)</b>	GERARDOT Grégory, THOMAS Christine, LEGRAND François, LIBRY Frédéric, ULMER Jean-Claude
<b>Ecole périscolaire (5)</b>	THOMAS Christine, DOPP Elise, LEGRAND François, CHOPLIN Martine, GERARDOT Grégory,
<b>Animation Communication et vie associative (6)</b>	LEGRAND François, CHOPLIN Martine, ZINS Sylvie, LINARD Marie-France, LEMMEL Delphine, PERRIN Josiane,
<b>Embellissement Fleurissement (5)</b>	CHOPLIN Martine, LINARD Marie-France, LEMMEL Delphine, ZINS Sylvie, PERRIN Josiane,
<b>Finances budgets (3)</b>	DOPP Elise, LEMMEL Delphine et LEGRAND François

#### N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)

##### Objet : Décision modificative n°1 Budget Commune

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux d'Aménagement d'une Aire de Jeux et d'un City stade ont été imputés sur un compte erroné en 2024 au compte 2113 « Terrains aménagés autres que voirie ». Afin de régulariser la situation, il précise qu'il conviendrait de procéder à une modification du budget communal et d'imputer les travaux sur deux comptes différents :

- au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains », éligible au FCTVA, Il s'agit pour les terrains de sport des dépenses de terrassement, de drainage et d'assainissement, de fourniture et de pose de gazon synthétique, d'engazonnement, de plantations et de maçonnerie (escalier ou mur).
- au compte 2188 « Autres » pour les dépenses d'achat et d'installation des équipements sportifs d'un city stade et des équipements de jeux d'une aire de jeux

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir voter les modifications suivantes :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante sur le Budget de la commune :

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Nature	Article	Montant	Nature	Article	Montant
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
<b>Chapitre 21</b>	<b>212</b>	<b>44 964,73</b>	<b>Chapitre 21</b>	<b>2113</b>	<b>107 484,73</b>
<b>Total</b>	<b>2188</b>	<b>62 520,00</b>	<b>Total</b>		<b>107 484,73</b>
		<b>107 484,73</b>			

**N°6 : Fonction Publique territoriale : Agents contractuels (4.2)**  
**Objet : Création d'un poste permanent et recrutement d'un contractuel**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.50/35<sup>ème</sup>.

Ainsi M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois afin d'aider à la surveillance des enfants à la cantine durant le temps périscolaire.

**Après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOMAS), le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6.5/35<sup>ème</sup>
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance au Service Périscolaire à temps non complet à raison de 6.5/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus, l'expérience professionnelle de l'agent, les diplômes (ou niveau d'étude).

Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 19 décembre 2017 et du 18 février 2020 est applicable.

## N°7 : Institutions et Vie politique : Désignation des représentants (5.3)

### Objet : Nomination d'un référent CLECT

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (C.C.T.L.B.), soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La mission de cette commission est, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'E.P.C.I. et de rédiger un rapport sur les méthodologies et les résultats de ses travaux.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. qui en détermine la composition par délibération adoptée à la majorité des 2/3.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 22 octobre 2020, que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées serait composée d'un représentant pour chaque commune de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, soit 43 membres.

M. le Maire propose de nommer M. LEGRAND François.

M. OUDIN Michel s'étonne que le nom de la personne référente soit déjà connu avant la séance du conseil municipal.

M. le Maire répond que la liste majoritaire, avant la séance du conseil municipal, se réunit et que les personnes qui la composent se mettent d'accord entre elles.

M. OUDIN Michel fait remarquer que ce procédé n'est pas vraiment démocratique ; en arrivant avec le nom de la personne désignée. Il précise qu'étant donné qu'il y a deux listes et une personne à part qui semble-t-il n'est plus dans la majorité, une demande pourrait être faite afin de savoir qui veut être représentant.

M. le Maire indique que la liste d'opposition n'a pas souhaité participer aux commissions et qu'il a donc utilisé ce moyen pour nommer un représentant. Toutefois, il consent à demander à la liste d'opposition et à Mme THOMAS Christine s'ils souhaitent être représentant. Ces derniers répondent par la négative.

M. OUDIN Michel précise que le débat concerne surtout la forme.

**Après en avoir délibéré, à 12 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes THOMAS, SZYMCZUK et M. OUDIN), le Conseil Municipal,**

➤ **DECIDE** de nommer M. LEGRAND François comme représentant pour la commune de Rehainviller à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

## N°8 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7)

### Objet : Rapport de la C.C.T.L.B : Service assainissement et propreté AJOURNE

Le Maire indique que ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Michel OUDIN demande à Monsieur le Maire quel est son sentiment en ce qui concerne ce rapport.

Monsieur le Maire retourne la question à Madame Christine THOMAS puisqu'elle est conseillère communautaire et se rend aux réunions de la C.C.T.L.B.

Madame THOMAS rétorque qu'elle n'a pas reçu ce rapport mais uniquement le rapport sur l'eau.

# Procès-verbal des délibérations

## du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers ont été destinataires de ce document il y a environ deux mois et précise qu'une vérification sera effectuée par la secrétaire générale quant à cette transmission. Il demande également que ce rapport soit transmis à Monsieur Jean-Claude ULMER, nouvellement élu.

Monsieur Michel OUDIN demande que la décision soit reportée dans la mesure où tous les conseillers n'ont pas eu connaissance du document. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient et accepte de porter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

### N°9 : Environnement (8.8)

#### Objet : Rapport annuel sur le service eau 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Michel OUDIN interpelle M. le Maire concernant ce rapport et lui demande quel est son ressenti sur celui.

M. le Maire indique que ce rapport est plutôt correct, qu'il y a beaucoup de perte d'eau notamment au château d'Adoménil et à la Ferme Morel.

M. GERARDOT Grégory indique que des recherches doivent être entreprises afin de limiter les pertes en eau (19 000 m<sup>3</sup> en 2024.)

M. Michel OUDIN est étonné par le taux d'intervention de services non programmés ; coupure d'eau courante pour lesquels les habitants ne sont pas prévenus préalablement ; car en 2024, de nombreuses coupures ont eu lieu, il estime que cela ne reflète pas la réalité. M. le Maire indique que cela sera indiqué dans le prochain rapport.

M. Michel OUDIN demande comment sont répertoriés les incidents sur le réseau. M. GERARDOT Grégory répond qu'il existe un livre avec les consommations d'eau. Il se renseignera donc auprès du Responsable du Service de l'Eau pour connaître le nombre de coupures non programmées et d'incidents.

M. Michel OUDIN demande à quoi correspondent les montants financiers de l'année 2024. Ceux-ci correspondent à l'acquisition des compteurs d'eau.

M. Michel OUDIN demande quel est l'état de la dette actuellement. Les emprunts en capital et en intérêts ont baissé de 2023 de 17 000 € à 8 000 € en 2024, les deux emprunts se terminent en 2025. M. OUDIN Michel demande si des travaux de rénovation du réseau d'eau pourront être programmés. M. le Maire répond qu'il n'a pas prévu de recensement des travaux à réaliser pour le moment.

M. Le Maire informe les conseillers que durant 15 jours le réseau d'eau d'Hériménil sera indisponible, notre réseau basculera donc sur celui de Lunéville.

Mme THOMAS Christine interpelle les conseillers sur le sigle C.C.S.P.L. Celui-ci désigne la Commission Consultative du Service Public Local. Elle demande également ce qui signifie le volume de service. Celui-ci correspond au volume utilisé pour nettoyer le château d'eau et les conduites du réseau ainsi que lors de l'utilisation des poteaux incendies.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N°10 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)**

**Objet : Produits forestiers et tarifs bois façonné saison 2025-2026**

M. le Maire indique que les travaux annuels doivent être réalisés en forêt communale notamment l'abattage et le débardage de chablis sur les parcelles forestières. Il précise également que la Commission Forêt s'est réunie afin de déterminer le tarif du bois façonné livré au particulier.

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, précise que la Commission Forêt propose un tarif de 60 euros/m<sup>3</sup> soit 5 euros de moins que l'année précédente. Mme THOMAS Christine demande des informations sur cette baisse. M. GERARDOT Grégory répond que la commission a estimé que le prix de vente était trop important et freinait les ventes de bois.

M. OUDIN Michel demande le nombre de stères vendus les précédentes années. Pour 2025, 34 stères ont été vendus, 44 stères en 2024 et en 2023, 80 stères.

La commission précise également que l'entreprise BOIS et travaux de Bult (88) se propose, comme les années précédentes, d'effectuer les travaux en forêt communale parcelle 1 et 2 au tarif de :

- 12.60€/m<sup>3</sup>/HT (*au lieu de 12.50 € m<sup>3</sup>/HT en 2025*) pour l'abattage (70m<sup>3</sup>)
- 10.10€/m<sup>3</sup> HT (*au lieu de 10.00 € m<sup>3</sup>/HT en 2025*) pour le débardage (70m<sup>3</sup>)
- 90 €/h HT pour le câblage (environ 4h)

M. le Maire propose d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Bois et Travaux de BULT (88) au tarif de
  - **12.60** €/m<sup>3</sup>/HT pour l'abattage (volume estimé 70m<sup>3</sup>).
  - **10.10** €/m<sup>3</sup> HT le débardage (volume estimé 70m<sup>3</sup>).
  - **90** €/h HT pour le câblage (4h environ)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts sur les parcelles 1 et 2 concernant l'encadrement de l'entreprise ainsi que le cubage d'un montant estimé de **963.60** € TTC.
- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes : le prix du stère de bois façonné livré chez les particuliers à **60** € (bois de 1m de longueur) sur la parcelle 35.

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER**

**N°11 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)**  
**Objet : Affouages saison 2025-2026**

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, présente aux conseillers le régime des affouages La commission Forêt s'est réunie et propose de fixer les tarifs de l'affouage à savoir **20 €** le lot de nettoyage sur les parcelles 13 et 18 et **10.50€** le stère de bois sur les parcelles 1 et 2.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 1 et 2 de la forêt communale à l'affouage.
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 10.50 € le lot par bloc sur les parcelles 1 et 2
- **FIXE** le montant du nettoyage en forêt communale à 20.00 € le stère en cas de lots apparents sur les parcelles 13 et 18
- **ARRETE** le règlement d'affouage 2025-2026
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
  - ➔ Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2025-2026
  - des futaies, des taillis, des arbres de moins de 34 cm de diamètre,
  - des houppiers des arbres vendus,

*Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètre 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.*
- ➔ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.
- Sont désignés comme garants : M. KLEINMANN Daniel, M. GERARDOT Grégory et M. LIBRY Frédéric
- ➔ L'exploitation est interdite du 31 août 2026 au 31 octobre 2026, période où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.
- ➔ Les délais d'exploitation sont fixés au :
  - 15/04/2026 pour le taillis et la petite futaie,
  - 15/04/2026 pour les houppiers des arbres vendus.
- ➔ Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers lorsque les chemins ne sont pas porteurs
- ➔ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026.

**N°12 : Délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Devis signés :

- Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	454,40 € TTC
- Spectacle 15 août Cailloux	EQUIART	390,00 € TTC
- Marquage au sol	SNH	11 423,64 € TTC
- Marché de prestations de service MMD54		20 779,20 € TTC
- Aspirateur Ecole maternelle DEPHI GRAND EST		314,40 € TTC
- 3 Tabourets ATSEM GARDERIE MB2		530,99 € TTC
- Assise tabouret ATSEM MB2		98,88 € TT

Le Maire indique que tous les conseillers ont été destinataires du bilan de la cantine scolaire portant sur la période de septembre 2024 à juillet 2025. Il demande aux Conseillers s'ils ont des questions.

Monsieur OUDIN souhaite savoir à quoi correspond la ligne ASP en recettes. Il s'agit du remboursement des contrats aidés.

Par ailleurs, Michel OUDIN, s'interroge sur les conséquences du non renouvellement des contrats aidés. Il demande à Monsieur le Maire si cela lui inspire une réflexion car la suppression de ces aides de l'Etat va forcément générer un accroissement du déficit de la cantine l'an prochain.

Madame Martine CHOPLIN explique que seules deux solutions sont possibles, soit arrêter la cantine, soit continuer à la faire fonctionner en acceptant le déficit. Elle rappelle qu'un minimum de personnel est nécessaire pour encadrer les enfants et que si on veut maintenir la cantine, il n'y a pas d'autre choix que d'accepter le déficit.

Madame Elise DOPP indique qu'il faut raisonner en pensant budget global de la Commune et non budget cantine. Elle ajoute que les chiffres annoncés sur la cantine ne signifient pas qu'il y a un déficit sur le budget de la commune.

Madame CHOPLIN ajoute qu'une rencontre est prévue ce vendredi avec une personne de la CAF afin de voir s'il est envisageable d'obtenir des aides. Le Maire tiendra les conseillers informés des suites réservées à ce dossier.

Monsieur Libry a constaté que l'électricité a été coupée au niveau du distributeur à pizzas et souhaite savoir s'il est prévu le retrait du matériel et si la société paie toujours les loyers. Cette dernière est actuellement en liquidation judiciaire et est redevable de trois loyers à la Commune, l'affaire est entre les mains d'un mandataire judiciaire et il faut attendre la fin de la procédure pour que le distributeur soit retiré.

Plusieurs conseillers s'étonnent que cette chaîne ait fait faillite. Monsieur GERARDOT précise que les distributeurs font régulièrement l'objet d'acte de vandalisme et que cela constitue une perte de recettes. Le Maire en profite pour informer l'assemblée qu'il a pris la décision de ne pas renouveler le contrat avec « la Petite Patou » (Hamburgers) à compter de janvier 2025, les horaires n'étant pas respectés.

Le radar installé rue du Lieutenant Yves de Ravinel a été tagué un jour après sa mise en place. Une enquête est en cours. Le Maire rappelle qu'il est interdit de le nettoyer, celui-ci n'appartenant pas à la Commune. La société en charge de l'entretien intervient une fois par semaine.

Il indique que le radar vient d'être déplacé. Cependant, sa position gêne le passage des poussettes sur le trottoir. Il a donc été légèrement décalé.

Monsieur OUDIN pense que le bénéfice de ce nouveau positionnement est partiel. Il demande s'il n'est pas possible de bouger le radar plus souvent et notamment qu'il soit installé sur un troisième point côté entrée Chaufontaine. Le Maire précise qu'il n'a aucun regard sur le positionnement. Il indique que les emplacements sont fixés par la Préfecture et la gendarmerie et que seuls deux emplacements ont été déterminés.

Par ailleurs, il fait remarquer que les véhicules circulent plus lentement à Chaufontaine suite à la mise en place de la limitation de vitesse à 50 km/heure sur cette portion de route.

Madame SZYMCZUK demande si les trottinettes peuvent être flashées par le radar. Le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il a remarqué que certains administrés roulent très vite en trottinette mais que dans la mesure où il n'y a pas de plaques d'immatriculation, il est impossible de les identifier.

Monsieur le Maire indique qu'un conseil communautaire est prévu le 25 septembre 2025. Il demande à Madame THOMAS de le prévenir en cas d'empêchement.

Madame THOMAS fait remarquer que les procès-verbaux ne sont pas à jour sur INTRAMUROS. Madame CHOPLIN va faire le nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'un document d'information portant sur la période de réserve électorale sera transmis prochainement à tous les Conseillers municipaux.

Madame THOMAS souhaite savoir comment sera diffuser aux habitants la démission de Monsieur FERRY et de Monsieur JEANDEL. Monsieur le Maire rétorque que cela figure dans les procès-verbaux de séance.

Monsieur OUDIN fait remarquer que Madame THOMAS a eu les honneurs de la presse et que par respect il faudrait communiquer sur ces deux démissions. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'article lorsqu'il s'agit de simples conseillers mais que cette information pourra être communiquée sur INTRAMUROS. Il ajoute qu'il n'est pas maître des articles de l'Est Républicain. Il veut bien contacter la correspondante de l'Est Républicain et verra ce qu'elle en pense, toutefois il rappelle que ces démissions sont relatives à des raisons personnelles.

Monsieur OUDIN souhaite faire une déclaration. Le Maire lui demande qu'est-ce qu'il entend par déclaration et rappelle l'article L 21-9 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que les questions diverses se limitent à des demandes d'informations ou de précisions adressées au Maire.

Il ajoute que les déclarations politiques n'ont pas à y être formulées. Monsieur OUDIN indique qu'il avait fait un mail. Le Maire rétorque que cela doit faire l'objet d'une demande expresse au Maire.

Monsieur OUDIN indique au Maire qu'il cherche toujours à éviter les sujets qui fâchent et que dans ce cas il attendra la prochaine fois et demandera au roi si on peut s'adresser à la cour.

Monsieur OUDIN souhaite avoir une situation des employés communaux car il a entendu des bruits auprès des administrés et notamment que l'effectif n'est plus au complet. Le Maire s'étonne que de tels bruits circulent dans le village car il s'agit d'informations confidentielles.

Madame CHOPLIN répond qu'il n'y a plus de contrats aidés. Le Maire ajoute qu'un autre contrat vient de se terminer fin septembre et que le responsable du service technique est actuellement en arrêt maladie.

Madame CHOPLIN ajoute que la situation est compliquée en ce moment car un seul agent du service technique est en poste.

Monsieur OUDIN s'interroge sur l'avancée des travaux de la maison rue Pierre Eugène MARIN. Il rappelle que ces travaux étaient censés être terminés. Le Maire répond que tout peut arriver et qu'on ne peut pas prévoir les arrêts maladie.

Monsieur OUDIN indique que tout le monde aurait pu en être informé et regrette qu'il ait dû attendre la fin de la réunion pour poser la question. Il constate que tout n'est pas dit.

Le Maire reconnaît qu'il y a un problème au niveau des services techniques mais ne peut pas en dire plus. Il en profite pour informer que des personnes viennent en mairie en dehors des heures de permanences, plus particulièrement des administrés.

Il souhaite qu'à l'avenir les horaires de permanence soient respectés afin de ne pas déranger les secrétaires.

Monsieur OUDIN constate une fois de plus que la liste d'opposition n'a pas la capacité de s'exprimer librement et que les sujets qui fâchent mettent toujours mal à l'aise.

Madame PERRIN rappelle à Monsieur OUDIN que l'ordre du jour mentionne le terme « questions diverses » et non « déclaration » et qu'il aurait pu formuler sa déclaration sous forme de questions.

Monsieur OUDIN rétorque que c'est ce qu'on lui avait dit à l'époque et que c'est ce qu'il a fait mais que cela n'est pas possible car Monsieur le Maire va refuser d'inscrire ces questions à l'ordre du jour. Il ajoute que le formalisme est comme ça arrange monsieur le Maire et qu'un jour c'est blanc, un jour c'est noir.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur OUDIN qu'il s'attendait sans doute à ce que ce débat soit très houleux. Monsieur OUDIN le reconnaît.

Madame THOMAS dit que ce n'est pas faire preuve de démocratie. Monsieur OUDIN a le même sentiment et espère que cette remarque sera portée au procès-verbal de séance.

La séance est levée à 21h50.

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet**

*N°1 : Nomination du secrétaire de séance*

*N°2 : Adoption du procès-verbal de séance du 28 août 2025*

*N°3 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) Installation d'un nouveau conseiller*

*N°4 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) : Modification des Commissions Communales*

*N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Décision modificative du budget communal*

*N°6 : Fonction publique territoriale : Agents contractuels (4.2) Création d'un poste en CDD pour le service périscolaire*

*N°7 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation d'un référent CLECT*

*N°8 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport de la C.C.T.L.B. : Services Assainissement et propreté AJOURNE*

*N°9 : Environnement (8.8) : Rapport sur l'Eau 2024*

*N°10 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Produits forestiers et tarifs bois façonné saison 2025-2026*

*N°11 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Tarifs des affouages 2025-2026*

*N°12 : Délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*N°13 : Questions et informations diverses*

Le Maire, Malik BOULEFRAKH	Delphine LEMMEL, Secrétaire
----------------------------	-----------------------------